

Questions et réponses

Questions posées pendant les rencontres d'information

1. **Pensez-vous que les jeunes organisations auront la possibilité d'apporter cette part (10 %) pour bénéficier le financement?** Comme pour tous les types financement une contrepartie des bénéficiaires est demandée.
2. **Qu'est la quantité de projets qui bénéficieront une subvention?** Le nombre n'a pas été établi, car il dépendra de la quantité de projets soumis et bien notés par rapport à l'enveloppe totale de financement prévu.
3. **Est qu'il y a dans les lignes directrices une façon pour prouver la part de 10 % à apporter?** C'est au demandeur de prouver sa capacité à fournir ce 10 %. Cette capacité sera évaluée comme indiqué aux points 2,6 et 6,4 de la grille d'évaluation pour la demande complète.
4. **Est-ce qu'il y a un quota de projet à financier par commune?** Non, mais les lignes directrices prévoient qu'en cas d'égalité au pointage le jury verra à s'assurer que chaque commune ait au moins un projet.
5. **Il faut mettre un moyen pour que la part de 10 % à apporter ne soit pas un blocage.** Comme pour tous les types financement une contrepartie des bénéficiaires est demandée.
6. **Est-ce qu'on aura accès à ce dossier, afin qu'on puisse voir toutes les stratégies possibles?** Tous les documents sont disponibles sur le site internet du GAFE-Haïti au gafe-haiti.org

Questions et réponses

7. **Est-ce que deux organisations peuvent se mettre ensemble pour postuler?** Oui, comme stipulé dans ce cas l'une est demandeur et l'autre codemandeur.
8. **Si deux organisations se mettent ensemble pour postuler est-ce que les deux auront besoin d'un compte en banque?** Oui, comme mentionné dans les lignes directrices ce sont des critères d'éligibilité du demandeur et du codemandeur.
9. **Si au cours de l'exécution d'un projet une catastrophe naturelle survient comment peut-on jouer pour ne pas aller au-delà de 9 mois comme la durée maximale d'un projet?** Comme mentionné dans le contrat type, des cas de force majeure sont prévus.
10. **En cas de conflit comment le GAFE peut-il intervenir pour apporter des solutions aux problèmes?** Les cas de conflits sont mentionnés dans le contrat type.
11. **Est-ce qu'on va exiger pour qu'il y ait un accord de partenariat entre le demandeur et le co-demandeur?** Non
12. **Est-ce que GAFE fera la publication sur les réseaux sociaux ou les autres sites des actions réalisées par les organisations?** Il est de la responsabilité des demandeurs de s'assurer de la visibilité de leur action telle que mentionnée dans les lignes directrices et dans le contrat type.
13. **En cas où l'une des communes du projet n'arrivent pas à avoir d'organisation sélectionnée pour bénéficier un financement que va faire GAFE?** Il faut que toutes les organisations s'assurent de présenter un dossier complet et de qualité.

Questions et réponses

14. **Est-ce qu'on renforcera les demandeurs et les co-demandeurs?** Comme mentionné à la section V des lignes directrices des journées de formations sont prévues pour le renforcement.
15. **Est-ce que les critères sont les mêmes pour le demandeur et le co-demandeur?** Non, veuillez vous référer aux deux grilles d'évaluation.
16. **Comment va-t-on prouver qu'on a l'habitude de gérer 60 % du montant demandé?** C'est mentionné dans le point 2,10 de la grille d'évaluation de la note succincte.
17. **Quel est la quantité d'association de jeunesse qui bénéficiera le financement?** Voir question 2 ci-dessus.
18. **Quelle quantité d'association de jeunesse qui bénéficiera le financement par commune?** Voir question 2 et 4 ci-dessus.
19. **La participation de 10 % est considérée comme une barrière pour les organisations de jeunesse en cas de l'absence de cette preuve, quel sera les considérations possibles?** Comme pour tous les types financement une contrepartie des bénéficiaires est demandée.
20. **Sur quoi va-t-on se baser pour connaître qu'une organisation est une organisation de jeunesse?** Voir le point 2,5 de la grille d'évaluation de la note succincte.
21. **En cas ou l'attestation de reconnaissance d'une organisation est périmé au cours du processus (Octobre-Novembre), est ce qu'elle peut présenter avec l'attestation qui**

Questions et réponses

est périmée? Elle doit présenter une attestation qui est valide au moment du dépôt de la note succincte, soit le 7 octobre 2021.

Question posée par courriel

- 1- **Est-ce qu'une même organisation peut soumettre double document ou la double participation pour une même commune est - elle permise?** Tel que mentionné dans les lignes directrices à la section 3, 1, 2 : «Le demandeur ne pourra pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du financement en cascade. Le demandeur ne pourra pas être en même temps un codemandeur dans une autre demande.».